



ARRÊTÉ N° 202/2024

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner Rue du Nouette Du 02 au 06 Décembre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS en date du 25 novembre 2024 de réguler la circulation et le stationnement rue du Nouette pour des travaux sur le réseau électrique du 2 au 6 décembre 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau électrique, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue du Nouette du 2 au 6 décembre 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS.

Fait à QUÉVERT, le 28/11/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 30 novembre 2024